

ARRETE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

VU - la lettre en 07/01/2022 par laquelle Monsieur ROQUE Olivier, Géomètre Expert Foncier DPLG, domicilié 27 bd Joliot Curie – 34120 PEZENAS agissant pour le compte de la propriété de Monsieur PORTAL FRANCIS demande l'alignement de la parcelle A 1220, par rapport à la RD 909, suivant plan de délimitation établi le 16/12/2021.

VU - le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21;

VU - le Code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R112-3, R 116-1 et R116-2 ;

VU - la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU - l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'alignement de la voie susmentionnée est déterminé par les pointillés bleus (points A à c), le long de la parcelle A 1220 conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants et 441-1 et suivants.

Si les travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à partir de la notification

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 - Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant 2 mois.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera transmis :

- * A Monsieur le Préfet aux fins de contrôle de la légalité
- * Au bénéficiaire pour attribution

Fait à *Lauren* , le *14 Janvier 2022*

Le Maire

François ANGLADE

